

*Ordonnance Souveraine n° 5.554 du 17 novembre 2015 accordant la Médaille d'Honneur.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

- MM. Bruno FIORE, Commandant de Police,  
Alain KLARIC, Commandant de Police,  
Fabrice MATGE, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-pompier,  
David TRIVELLI, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompier,  
Jean-Philippe DOL, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompier,  
Alain SERUZIER, Carabinier de 1<sup>ère</sup> classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
Pascal RACCA, Sapeur-pompier 1<sup>ère</sup> Classe à la Compagnie des Sapeurs-pompier,  
Philippe COSSAIS, Sapeur-pompier 1<sup>ère</sup> classe à la Compagnie des Sapeurs-pompier,  
Christian BRUNETTI, Sous-brigadier de Police,

- MM. Laurent BARUTELLO, Agent de Police,  
Philippe RUBINO-MOYNER, Agent de Police,  
Stanislas MAY, Agent de Police,  
Laurent SAFONOFF, Agent de Police,  
Jean-Pierre BIANCUCCI, Agent de Police.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

- MM. Laurent AUDAT, Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-pompier,  
Lionel GUILLERMO, Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-pompier,  
Fabrice GRILLET, Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-pompier,  
Jean-Christophe AGOSTA, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
Giani CAPONE, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-pompier,  
Dimitri VIRY, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
Stéphane RAIBAUT, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompier,  
Thierry PERARD, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompier,  
Philippe SEGURA-MOROTE, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompier,  
Olivier DUGUE, Carabinier de 1<sup>ère</sup> classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
Philippe DAGNES, Carabinier de 2<sup>ème</sup> classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
Philippe SAINTON, Agent de Police.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- MM. Cédric QUESSADA, Commandant de Police,  
Laurent TOURNIER, Capitaine de Police,  
Mme Karine LABORDE-GRECHE, épouse MEDARD, Capitaine de Police,

Mme Carole DELOOR, Capitaine de Police,  
MM. Eric MOSCHETTI, Lieutenant de Police,  
Fabien STELLA, Lieutenant de Police,  
Lionel SQUAGLIA, Lieutenant de Police,  
Mme Alexandra LE NOAC'H, épouse LOVERA,  
Lieutenant de Police,  
MM. Olivier CASSINI, Sergent à la Compagnie des  
Sapeurs-pompiers,  
Guillaume PELOSO, Brigadier à la  
Compagnie de Nos Carabiniers,  
Rodolphe THIERY, Brigadier de Police,  
Olivier JANY, Sapeur-pompier 1<sup>ère</sup> classe à  
la Compagnie des Sapeurs-pompiers,  
Maxime VEZIANO, Carabinier de 2<sup>ème</sup> classe  
à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
Roland ARNAUD, Sous-brigadier de Police,  
Alex LE JUSTE, Agent de Police,  
Yann BEUNARD, Agent de Police,  
Arnaud LIVET, Agent de Police,  
Christophe ROUX, Agent de Police,  
Christophe FEVRIER, Agent de Police,  
Pierre ANGIBAUD, Agent de Police,  
Florent KREBS, Agent de Police,  
Hervé BACULARD, Agent de Police,  
Jérôme DEL PIERO, Agent de Police.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services  
Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de  
l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente  
ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept  
novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---